



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais

Arras le **18 MAI 2021**

Service de l'Environnement
Police des Eaux et Risques Littoraux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE D'AUTORISATION

**RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
SUR UN OUVRAGE DU COURS D'EAU « LA HEM »**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE CLERQUES

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-7-1, L.214-1 à L.214-6, L.214-17 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa approuvé le 15 mars 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement pour le bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2018, portant autorisation environnementale pour les travaux de restauration de la continuité écologique au moulin d'Audenfort à Clerques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU le dossier d'autorisation modificative déposé au Guichet Unique de la Police de l'Eau le 9 décembre 2020, par l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais et les compléments du 4 février 2021 ;

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 18 janvier 2021 ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 22 février 2021;

VU le porter à connaissance au pétitionnaire du 6 avril 2021 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que le dossier présenté répond aux obligations réglementaires actuelles concernant les ouvrages qui font obstacle à la continuité écologique, que les travaux proposés s'inscrivent dans le cadre de la restauration de la libre circulation piscicole sur le cours d'eau « La Hem » et vont concourir à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique dans le bassin Artois-Picardie ;

Considérant que l'impact de ces travaux sur la ressource en eau et les milieux aquatiques a été évalué ;

Considérant que les modifications projetées ne sont pas de nature à remettre en cause les mesures relatives à l'environnement prévues dans le dossier initial ;

Considérant qu'il peut être donné suite à la requête ci-dessus visée, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour la protection de l'environnement ;

Considérant que des prescriptions particulières sont nécessaires afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION COMPLÉMENTAIRE

Pour l'application du présent arrêté, on entend par maître d'ouvrage l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais.

Les travaux et aménagements réalisés doivent être conformes au dossier de porter à connaissance et aux plans présentés par le maître d'ouvrage, et respecter les prescriptions du présent arrêté.

Est autorisé, au titre du code de l'environnement, livre II, la modification des travaux de rétablissement de la continuité écologique au moulin d'Audenfort à Clerques, conformément au dossier de porter à connaissance présenté par le permissionnaire.

Les modifications portent sur l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2018 et consistent en :

- La modification du tracé du bras de contournement ;
- La réduction des surfaces à déboiser ;
- La suppression des exports de matériaux terreux qui seront réutilisés sur place ;
- La modification des surfaces et des emplacements des dépressions ;
- L'ajout d'une mesure consistant à remettre à ciel ouvert un ruisseau sur une longueur de 15 mètres ;
- Le comblement de brèches en rive droite.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES ET LOCALISATION DES AMÉNAGEMENTS

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2018 est modifié comme suit :

➤ **Démolition de la pisciculture**

L'ensemble des éléments béton et métalliques seront à démonter et à évacuer du site.

Les dépôts sédimentaires situés au fond des bassins seront préalablement mis en tas pour être ensuite étalés en surface après reprofilage de la zone.

➤ **Renaturation du site**

Le site fait l'objet de travaux destinés à sa renaturation.

Les travaux de défrichage et de terrassement général de la zone de renaturation sont exécutés tels que définis dans le dossier de demande d'autorisation et ses compléments.

Le terrassement général de la zone est effectué sur une surface de 5800 m². Après retrait et évacuation du béton et des éléments métalliques, il reste environ 1560 m³ de déblais qui serviront au remblaiement de la zone.

Une dépression est aménagée à l'ouest de la parcelle B 363 :

- surface : 268 m² (niveau d'eau 50.40 m NGF) ;
- pentes de 4H/1V à 15H/1V.

Cette dépression est connectée à la zone humide présente en rive droite en amont de la parcelle B 317.

La modification du profil du cours d'eau est réalisée telle que située et définie sur les plans annexés au présent arrêté. Les principales caractéristiques du bras de contournement sont les suivantes :

- longueur : 171.00 m ;
- cote amont : 50.20m NGF ;
- cote aval : 49.25 m NGF ;
- largeur mini du profil à la base du trapèze : 2 m ;
- largeur maxi du profil à la base du trapèze : 3.50 m ;
- largeur mini de plein bord : 5.50 m ;
- largeur maxi de plein bord : 8 m ;
- pente moyenne : 0.7 % ;
- pente des berges : de 1H/1V à 3H/1V ;
- hauteur mini des berges : 0.80m ;
- hauteur maxi des berges : 1.50m.

Le fond de lit du tronçon renaturé permet une diversité d'écoulements nécessaire au franchissement piscicole. Les faciès d'écoulement sont diversifiés avec une alternance de radier, mouille et plat lotique.

Sur les 30 premiers mètres du bras de contournement, le mélange de granulométrie grossière a la composition suivante :

- 20/80 mm : 10 % ;
- 90/180 mm : 45 % ;
- Blocs de 10/70 kg : 45 %.

Sur le reste du bras de contournement, le mélange de granulométrie grossière a la composition suivante :

- 12/20 mm : 10 % ;
- 20/80 mm : 50 % ;
- 90/180 mm : 30 % ;
- Blocs de 10-70kg : 10 %.

➤ **Débusage du ruisseau**

Le ruisseau se jetant dans la fosse de dissipation est remis à ciel ouvert sur une longueur de 15 m environ par le retrait de la buse. De la granulométrie grossière (20 % de 12/20 mm et 80 % de 20/80 mm) est mise en place au fond du nouveau lit sur une épaisseur de 20 cm.

➤ **Aménagement de l'ouvrage hydraulique principal**

La passerelle de service de l'ouvrage hydraulique est remplacée. Les jambages et les vannages actuels sont remplacés par un vannage factice non-manœuvrable dont la partie inférieure est calée à la cote 50,70m NGF. Les structures et les matériaux utilisés pour ces aménagements garantissent la conservation de la mémoire fonctionnelle des lieux. Ils sont mis en œuvre conformément à la notice technique transmise à l'Inspection des sites le 23 octobre 2017 et annexée au présent arrêté préfectoral avec l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts de France en date du 10 janvier 2018.

La fosse de dissipation de la sortie hydraulique de la pisciculture est comblée par des blocs de dimension 90/130, jusqu'à la cote 49,00m NGF.

Les berges impactées par les travaux et les retraits de maçonnerie sont confortées et stabilisées.

➤ **Aménagement des ouvrages hydrauliques en aval du déversoir**

Le mur sur le radier est démoli et scié au ras du radier. Une partie de ce mur est découpée à 30 cm au-dessus du radier pour conserver la végétation existante.

La première rangée de plots en aval immédiat du déversoir est conservée. La deuxième rangée de plots est démolie et sciée au ras du radier.

Le radier en béton est conservée et des enrochements 10-70 kg sont disposés dans les parties sous-cavées sur l'ensemble du radier.

Le canal de décharge est démoli et comblé avec des matériaux terreux.

➤ **Aménagements connexes**

Les aménagements connexes suivants sont réalisés :

- Protection des extrémités amont et aval du bras de contournement avec du géotextile biodégradable de coco et végétalisés et un mélange d'herbacées « spécial berge ». Le reste des terres remaniées étant recouvertes d'une couche de dépôts sédimentaires récupérés dans le fond des bassins de la pisciculture ;
- Plantation d'espèces ligneuses ;
- Suppression et/ou remplacement de clôtures ;
- Plantation d'une haie champêtre sur 115 m le long de la servitude de passage.

Tous les aménagements sont réalisés tels que situés et définis dans le dossier de demande d'autorisation modificative et sur les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 MAI 2018

Les autres dispositions et prescriptions visées dans l'arrêté préfectoral du 23 mai 2018 restent inchangées.

ARTICLE 4 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Les travaux mentionnés au présent arrêté seront exécutés avant le 15 octobre 2023.
Le maître d'ouvrage informe le service chargé de la police de l'eau de la fin des travaux, dans les 15 jours qui suivent leur réalisation et transmet les plans de récolement dans un délai de 3 mois après la date de réception des ouvrages.

ARTICLE 5 : MOYENS DE CONTRÔLE

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, travaux et ouvrages dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le maître d'ouvrage est tenu de se conformer à tous les règlements existants.

ARTICLE 7 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 8 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté pourra être consulté en mairie de Clerques.

Il sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais pour une durée minimale de quatre mois.

Il sera adressé au conseil municipal de la commune de Clerques.

Un extrait de l'arrêté sera affiché en mairie de Clerques pendant une durée minimale d'un mois ; un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de monsieur le maire.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille :

- dans un délai de deux mois par le permissionnaire à compter de sa date de notification.

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du même code ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Directeur de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais et le maire de Clerques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Omer
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
- Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité
- la Délégation Interrégionale de l'Office Français de la Biodiversité
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts de France
- la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion du delta de l'Aa



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et Risques Littoraux

Annexes

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section utilité publique

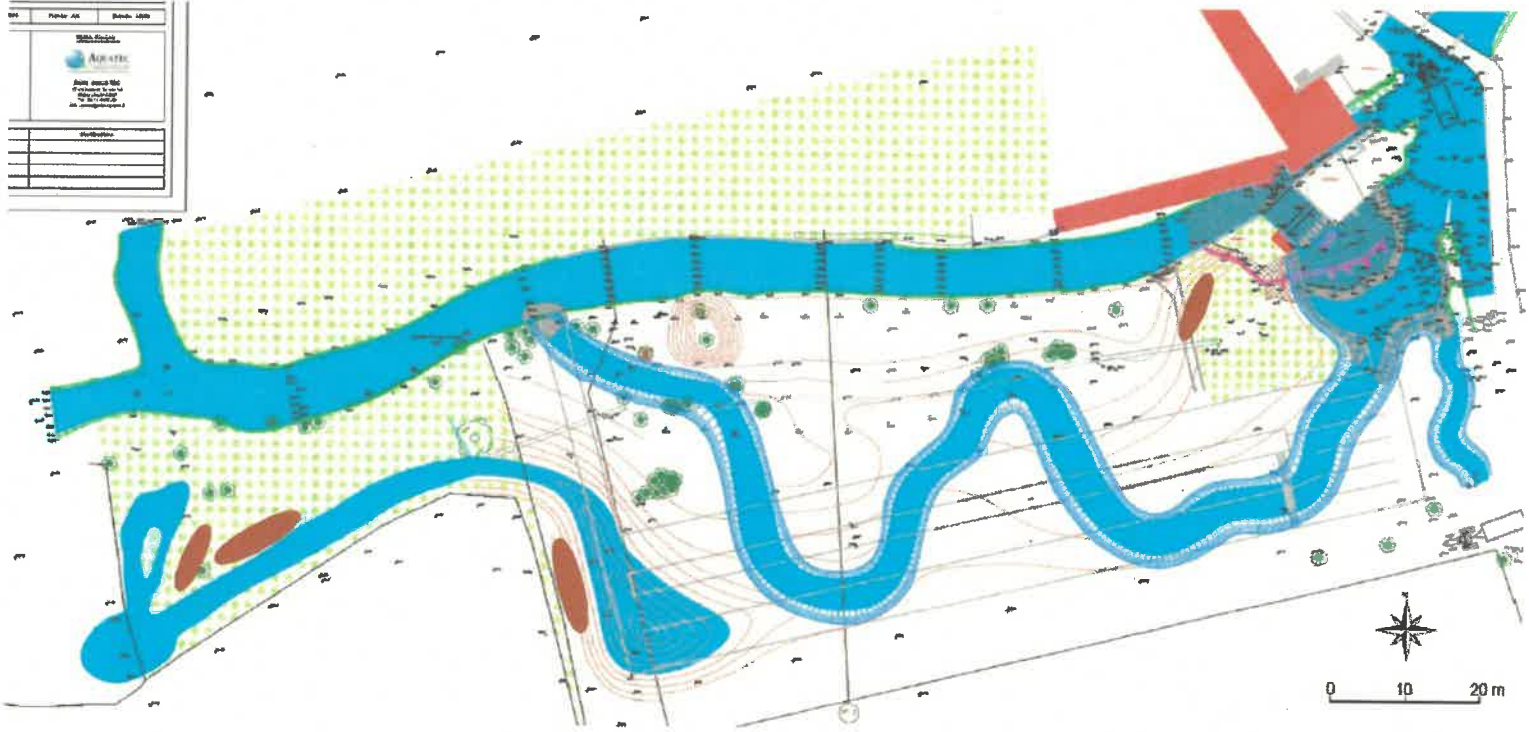
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **18 MAI 2021**

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

PLAN DES TRAVAUX

001	Plan de	001
Logo of the organization with text: "Société d'Aménagement et de Développement de la Région de la Capitale" and "Société d'Aménagement et de Développement de la Région de la Capitale".		
Date: / /		
Scale: 1:1000		
Author: / /		
Reviewer: / /		
Approved: / /		





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE PORTANT AUTORISATION UNIQUE

**AU TITRE DE L'ORDONNANCE 2014-619 DU 12 JUIN 2014
RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION D'UNE AUTORISATION UNIQUE
POUR LES IOTA SOUMIS À AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

**RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE
SUR UN OUVRAGE DU COURS D'EAU « LA HEM »**

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU NORD - PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE CLERQUES

AVIS DREAL & NOTICE TECHNIQUE



DDTM 62
15 JAN. 2018
SG/MG, Courrier
YL

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Service Eau et Nature
Pôle Sites et Paysages

Affaire suivie par :
Stéphane LOOSVELDT
Tél : 03 20 40 54 92
Fax : 03 20 40 54 50

Courriel : stephane.loosveldt@developpement-durable.gouv.fr

ARRIVÉ LE :
15 JAN. 2018
SDE 161

Le directeur régional

à

Monsieur le directeur
départemental des territoires et de
la mer du Pas-de-Calais
Service environnement
Unité police des eaux et des
milieux aquatiques

Lille, le 10 JAN. 2018

Objet : autorisation unique pour le projet de rétablissement de la continuité écologique de la
Hem au droit du moulin d'Audenfort à CLERQUES
Réf : 62SC26/SL/2018_001_SL

Le 16 août 2016, le préfet du Pas-de-Calais notifiât à la D.D.T.M. l'autorisation spéciale, sous conditions, de la ministre de l'énergie, de l'environnement et de la mer, en date du 12 août 2016, pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique de la Hem au droit du moulin d'Audenfort, site classé par décret du 27 décembre 1933, dans le cadre de l'instruction d'une autorisation environnementale unique.

Le SYMVAHEM a transmis dans vos services, le 26 septembre 2016, une notice décrivant la solution technique proposée pour répondre à l'enjeu de préservation du site classé par la conservation de la mémoire fonctionnelle des lieux. Cette solution consiste à remplacer la passerelle de service, à supprimer les jambages et à suspendre les vannes désormais non manoeuvrables. Elle a été précisée dans une notice technique transmise à l'inspection des sites le 23 octobre 2017, annexée à la présente.

Les travaux proposés sont compatibles avec les objectifs poursuivis par l'inspection des sites, et répondent à la prescription contenue dans l'autorisation spéciale ministérielle du 12 août 2016.

Par conséquent, j'émet un avis favorable à la mise en œuvre de cette solution de restauration, sous réserve qu'elle soit mise en œuvre conformément aux engagements pris dans cette notice détaillée que je vous propose d'annexer au projet d'arrêté préfectoral qui sera présenté à l'occasion d'un prochain CODERST.

Pour le directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement
Le Chef du service eau et nature

Marc GREVET

Copier :
- madame Elodie Maurice, Parc Naurel Régional des Caps et Marais d'Opale
- madame la chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais

En période de crue, les jambages provoquent un encombrement important au niveau du vannage ; ce qui nécessite un entretien important et régulier de la part des propriétaires riverains.

Le vannage et la passerelle de service sont actuellement dans un mauvais état. Des travaux de restauration sont nécessaires si on souhaite conserver ces éléments.

Dans ce cadre, il serait souhaitable de supprimer les jambages de façon à ne plus provoquer l'encombrement de l'ouvrage. Les vannes seraient visibles mais plus manœuvrables.

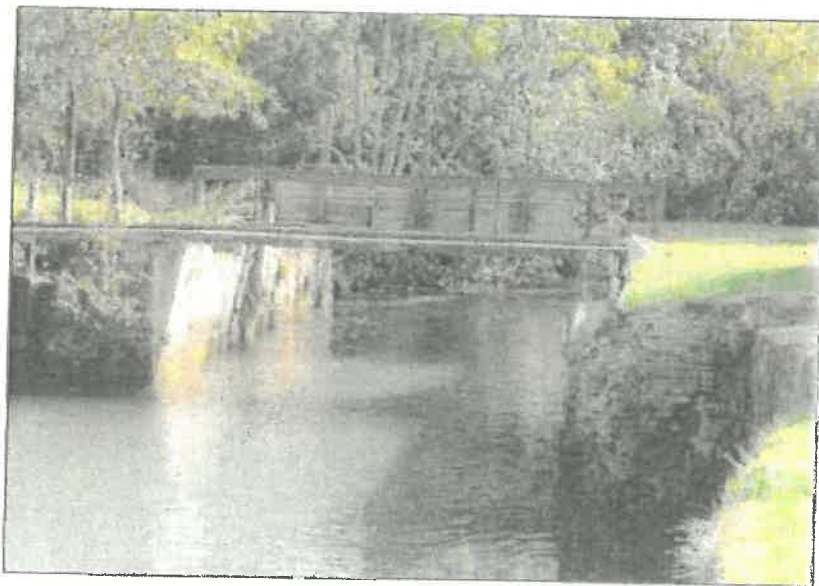
Les travaux consisteraient à :

- Démonteur le vannage existant et les deux passerelles
- Scier les jambages au ras du radier
- Aménager les bajoyers et mettre en œuvre des poutrelles horizontales pour supporter le portique de vanne et le platelage bois de la passerelle de service (80 cm de largeur)
- Mettre en place des poutrelles verticales au niveau des bajoyers pour supporter la poutre haute en bois avec les vannes
- Repositionner les éléments conservés (treuils et crémaillères)
- Mettre en œuvre des montants (poutre chêne + UPN140) entres les vannes (comme ceux existants actuellement)
- Mettre en œuvre 6 nouvelles vannes en bois. Le bas de ces vannes sera aligné et fixé à la côte 50.70 m NGF (c'est-à-dire à la côte du bajoyer gauche).
- Mettre en œuvre le platelage bois au niveau de la passerelle et aménager un garde-corps sur son côté aval.

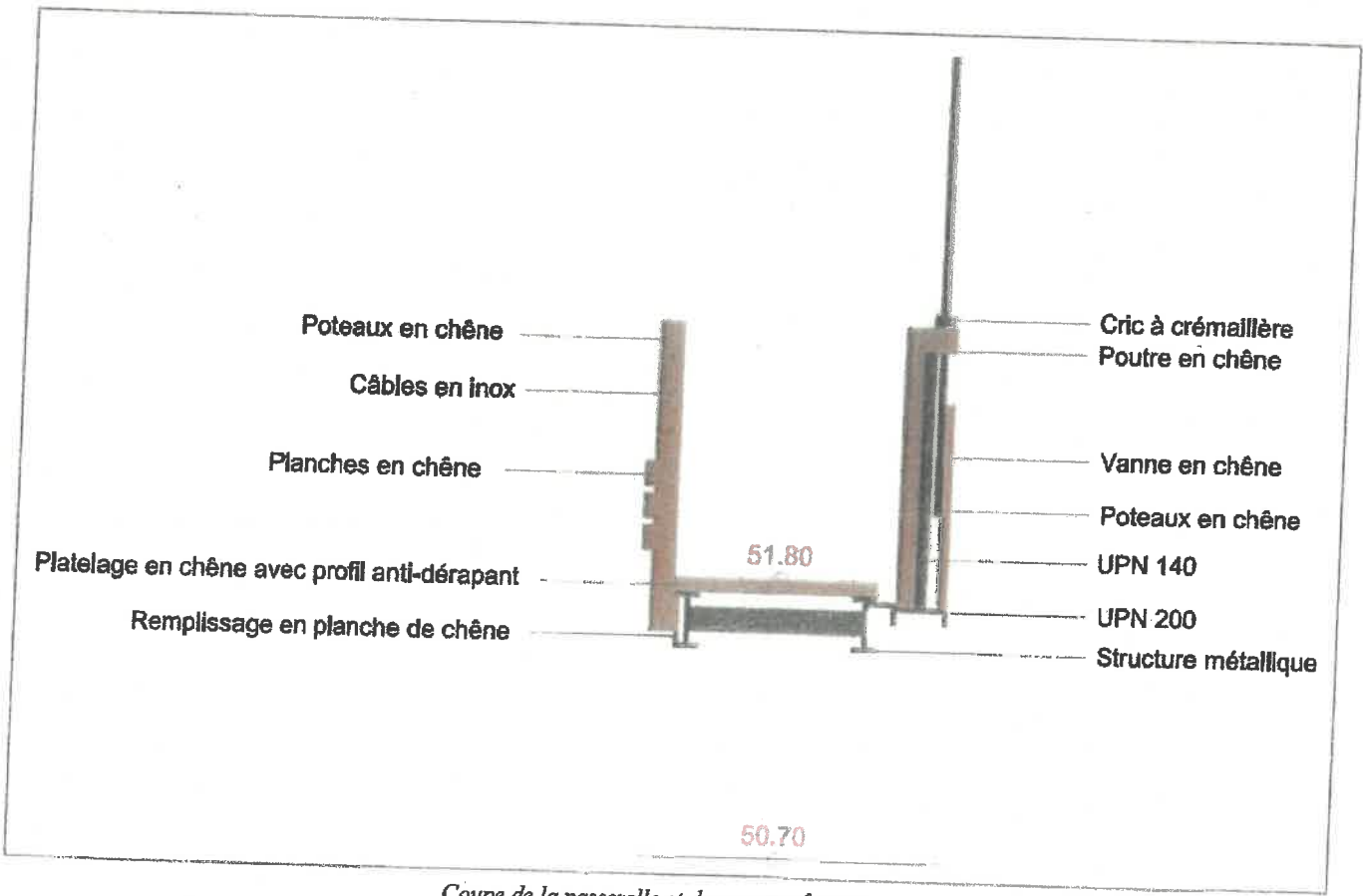
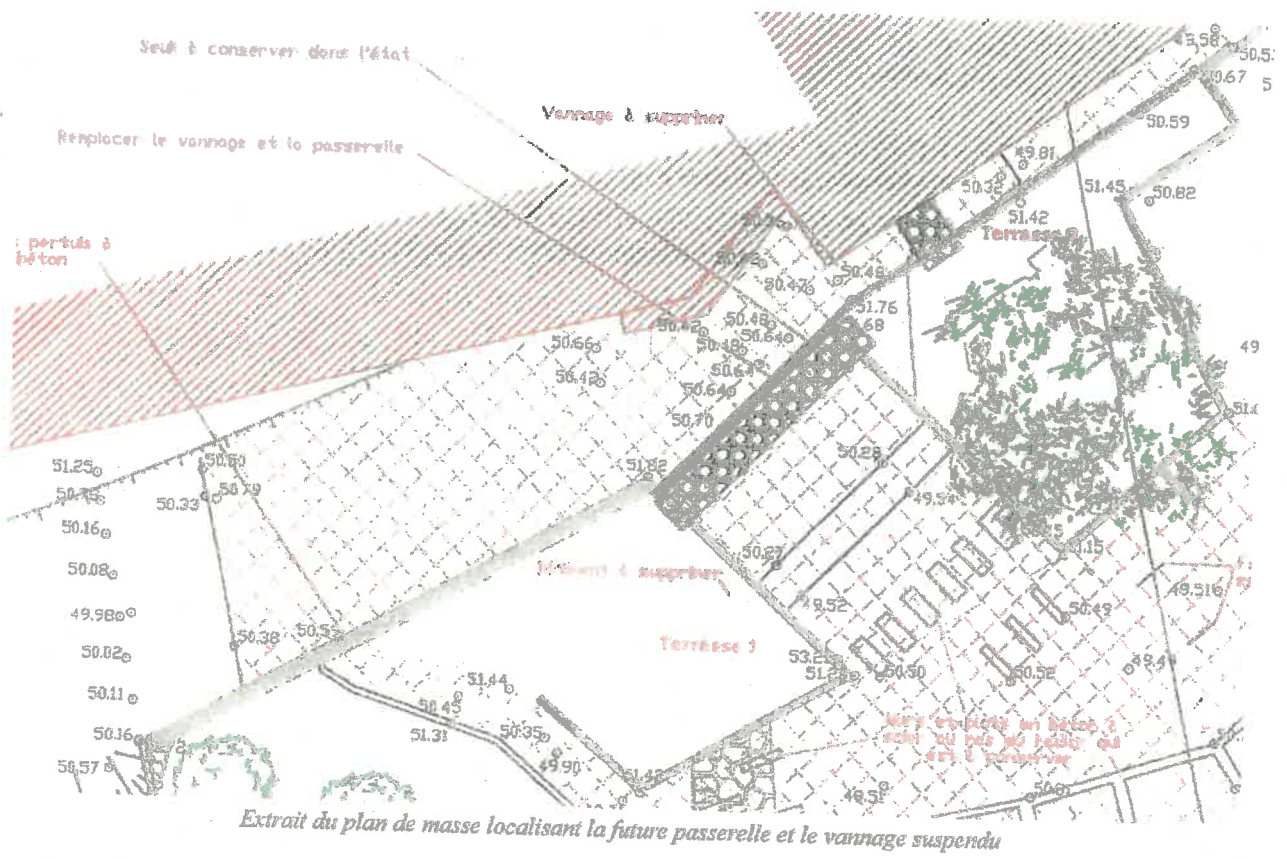
Le bois de la passerelle et du vannage sera du chêne.

Les structures métalliques seront galvanisées et peintes en noire.

Un exemple de réalisation est présenté ci-dessous :



Exemple d'un aménagement de vannes factices (Source : SmageAa)



Coupe de la passerelle et des vannes factices

Les photographies suivantes ont été prises le 05/09/2016 :

